



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

immeubles

Question écrite n° 6066

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la directive 94-47 CE du 26 octobre 1994 et qui concerne la protection des acquéreurs de droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, contrats signés à l'étranger. Cette directive, très importante pour la protection de ces acheteurs, considérant le nombre de victimes d'escroqueries, et très attendue par des associations de défense de consommateurs, aurait dû être transposée dans le droit français au plus tard le 29 avril 1997. Car cela n'a toujours pas été fait. Il demande quelles mesures sont prévues afin de répondre à cette obligation dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'importance de la transposition, dans le délai prévu, de la directive 94/47/CEE concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers. La concertation entre les ministères concernés sur le projet de loi de transposition élaboré par le ministère de la justice a été organisée dès avril 1996. Les observations des consommateurs et professionnels ont été recueillies au sein du Conseil national de la consommation qui a rendu un avis le 18 février 1997. Le projet de loi a été examiné en conseil des ministres et déposé sur le bureau du Sénat le 5 février 1997. La commission des lois s'est réunie début avril. L'examen en séance a été reporté en raison de la suspension des travaux du Sénat consécutive à la dissolution de l'Assemblée nationale. La commission a mis son rapport en distribution le 3 juin 1997. Le projet de loi a été adopté par le Sénat en première lecture dans sa séance du 23 octobre 1997, complété par un amendement qui a recueilli l'avis favorable du gouvernement autorisant les agents de voyage à intervenir, comme les agents immobiliers, dans ce secteur d'activités. Le texte a été transmis pour examen à l'Assemblée nationale dès le lendemain de son adoption. Il a été mis en diffusion le 3 novembre 1997. Le Gouvernement veillera à ce que son adoption définitive intervienne le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6066

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3876

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4871